

Séance du conseil municipal du 30 aout 2018

Nombre de conseillers : En exercice : 12 Présents : 7 Absents : 7 Votants : 8

Date de convocation : 24/08/2018

Affichage le : 7/09/2018

ÉTAIENT PRÉSENTS : Joël BERGER, Christelle BOURGEOIS, Antoine COTTIN, Bernard FIROBIND, Virginie FRELIN, Suzanne HUOT, Muriel KHALFAOUI.

EXCUSÉ : Martial DARDELIN a donné procuration à Antoine COTTIN.

ABSENTS : *Jean*-Yves AIT ALLOUACHE, Nadine BESSON, Gérard PERRIN, Valère VIOLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Suzanne HUOT.

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance,

Approbation du Procès-Verbal de la dernière séance du Conseil Municipal,

Informations

Devis

Droit de préemption urbain

Modifications budgétaires

Modification des statuts de la CCVM

Compétence eau

Compétence assainissement

Site internet

Équipement de loisirs

Reformatage fossés

Contrat groupe d'assurance statutaire du centre de gestion

Questions diverses.

1) **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

a. **Désignation secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal et procède à la vérification du quorum. A l'unanimité, le conseil municipal nomme Suzanne HUOT, secrétaire de séance.

Vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

2) **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017.

Le procès-verbal de la séance du 15 juin 2018, n'appelle ni remarque ni observation.

Vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2018/08/30/01

3/ INFORMATIONS DEVIS DESAMIANTAGE

Le Maire propose un devis concernant le désamiantage du bâtiment du terrain de camping : Devis proposé par la société Heitman qui interviendra en même temps qu'à la station d'épuration pour un montant de 3 460 € HT.

Vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2018/08/30/02

4/ MODIFICATIONS BUDGETAIRES

a/ Budget principal

Le Maire rappelle la délibération du 24 mai modifiant le budget primitif en raison des prévisions apparaissant dans les comptes de cessions. Pour mémoire les écritures de cessions ne font pas l'objet de prévisions budgétaires mais le fait d'avoir enregistré ces écritures avant le vote du budget a généré une ouverture automatique des comptes. Les écritures de cessions impactent plusieurs articles comptables.

La délibération du 24 mai n'étant pas complète il convient de modifier les prévisions budgétaires comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	BP après DM
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	67 621.84 €	-7 463.84 €	7 463.84 €	67 621.84 €
040 opérations d'ordre entre section	67 621.84 €	-7 463.84 €	0	60 158 €
2111/040	14 927.68 €	-7 463.84 €	0	7 463.84 €
13 Subventions d'investissement	49 564 €	0	7 463.84 €	57 027.84 €
1323/13	0	0	7 463.84 €	7 463.84 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement	348 325.84 €	0	0	348 325.84 €
Total général des recettes d'investissement	395 791.84 €	-7 463.84	7 463.84 €	395 791.84 €

Total général des dépenses de fonctionnement	542 545 €	0	0	542 545 €
Total général des recettes de fonctionnement	542 545 €	0	0	542 545 €

Vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2018/08/30/03

b/ Financement station

Le Maire rappelle que les travaux de poursuite de réalisation de la station.

La phase reconstruction est désormais réalisée et la phase de poursuite de la construction est en cours.

Afin de permettre de terminer la station il est nécessaire de réaliser un emprunt ou d'abonder le budget assainissement par un prélèvement sur le budget général.

La Caisse d'Epargne propose un emprunt de 55 000 € au taux de 0,8% sur 5 ans. Le conseil adopte cette proposition.

Vote : Pour : 6 Abstention : 0 Contre : 2

Délibération 2018/08/30/04

5/ INTERCOMMUNALITE

Compétence eau et assainissement

Cette décision est reportée à une date ultérieure.

6/ SITE INTERNET

- a) Le Maire fait part de la proposition de la société WOOPLEE pour un montant de 1390 € HT, un forfait mensuel de 50 € HT et la possibilité du site MSSwing.
- b) Le paramétrage de paiement de la facture OVH induit un paiement par carte bancaire. Pour 2018, le délai de paiement ne permet pas d'effectuer une modification de cette saisie et le paiement a été effectué par Monsieur le Maire qui en demande le remboursement pour la somme de 79.64 €. Une modification sur le site sera effectuée pour une réception des factures par chorus pro et un paiement par mandat administratif.

Vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2018/08/30/05

7/ EQUIPEMENTS DE LOISIRS

Le Maire informe le Conseil Municipal des deux devis à sa disposition pour les jeux de terrain de loisirs :

Un devis de l'entreprise Kompan pour un montant de 4 880.50 € et celui de l'entreprise Adéquat pour un montant de 1 854 € HT. Le devis d'Adéquat est proposé.

Vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2018/08/30/06

8/ REFORMATAGE DES FOSSES

A la suite des pluies importantes du printemps, on s'aperçoit que certaines routes sont régulièrement inondées. Afin de permettre un meilleur écoulement des eaux il serait nécessaire de reformater les fossés pour permettre un meilleur écoulement des eaux de pluie.

Il est indiqué que le coût approximatif serait de 8 € le mètre linéaire. Antoine COTTN signale qu'il y aurait environ 2 km de fossés à réaliser.

Ces travaux pourraient être réalisés sur une ou deux années selon le montant des devis.

Délibération 2018/08/30/07

9/ CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION

Le rappelle les obligations statutaires des employeurs publics, les collectivités doivent supporter le paiement des prestations notamment en cas d'absence pour raisons de santé et de décès. A défaut d'assurance, les employeurs assument le cout de la gestion du remboursement de la rémunération et des frais médicaux de l'agent. Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent de leurs obligations, la plupart des employeurs publics font le choix de s'assurer.

Ce point sera étudié et décidé à l'occasion d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

10/ FESTIVITES DU 13 JUILLET

La commune d'Emagny a organisé les festivités du 13 juillet et les frais inhérents à cette manifestation sont à diviser au prorata du nombre d'habitants entre les communes de Pin et d'Emagny.

Vote : Pour : 8 Abstention : 0 Contre : 0

Délibération 2018/08/30/08

11/ CIMETIERE DE PIN

La commune d'Emagny dispose d'un cimetière communal commun avec la commune de Pin. Celui-ci est situé sur le territoire de la commune de PIN. Il est régulièrement entretenu par les agents des deux communes.

Les sommes correspondantes aux concessions sont reversées régulièrement pour moitié par la commune de PIN à la commune d'Emagny.

Des travaux sont envisagés, installation d'un columbarium, réalisation d'un jardin du souvenir, ils seront intégralement réglés par la commune de PIN qui émettra un titre de recette pour la commune d'Emagny, correspondant aux travaux réalisés diminués du montant correspondant à la perception du FCTVA.

Vote : Pour : 8

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération 2018/08/30/09

12/ QUESTIONS DIVERSES

Electricité sur le terrain de foot devis proposés :

Citéos (6 048 € HT), 6 projecteurs.

Sobbecca (3 335 € HT), 4 projecteurs.

Les élus souhaitent connaître le nombre de joueurs d'Emagny et le bilan financier du club.

Séance levée à 22 h 10.

Emagny, le 7 septembre 2018

Le Maire,

Joël BERGER